

## Municipalité de Saint-Séverin

À jour au 25 août 2022

Cette version du règlement est une version administrative et n'a aucune valeur officielle. La municipalité fournit cette version à titre indicatif. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation de cette version administrative.

# Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 303-21

Adopté le 2 mai 2022  
Entré en vigueur le 25 août 2022



900, rue des Lacs  
Saint-Séverin, Québec  
G0N 1V0

T : 418 426-2423  
C : dg@st-severin.qc.ca  
www.st-severin.qc.ca

# Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

## Règlement numéro 303-21

Date de l'avis de motion : 11 janvier 2022

Date d'adoption du projet de règlement : 11 janvier 2022

Date de l'assemblée de consultation : 17 mars 2022

Date d'adoption du règlement : 2 mai 2022

Date d'entrée en vigueur : 25 août 2022

### Liste des modifications apportées

Règlement numéro	Entrée en vigueur	Objet



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-21 RELATIF À L'ADOPTION DU  
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX  
RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
SÉVERIN**

---

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**ATTENDU QU'**un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par le règlement 201-07;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Séverin a été adopté le 2 mars 2015;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

**ATTENDU QUE** la MRC Robert Cliche a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé depuis son entrée en vigueur;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit modifier sa réglementation en urbanisme de façon à le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit **remplacer** son règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de tenir compte de sa nouvelle réglementation en urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 11 janvier 2022;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 11 janvier 2022;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue le 17 mars 2022 et une séance de consultation écrite du 21 au 30 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patricia Labbé et résolu à l'unanimité que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* soit adopté tel que déposé;

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>CHAPITRE 1</b>	<b><i>Dispositions déclaratoires et interprétatives</i></b> .....	<b>1</b>
1	Titre du règlement .....	1
2	Dispositions déclaratoires et interprétatives .....	1
3	Territoire d'application .....	1
<b>CHAPITRE 2</b>	<b><i>Dérogation mineure au règlement de zonage</i></b> .....	<b>2</b>
4	Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure au règlement de zonage .....	2
<b>CHAPITRE 3</b>	<b><i>Dérogation mineure au règlement de lotissement</i></b> .....	<b>3</b>
5	Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure au règlement de lotissement .....	3
<b>CHAPITRE 4</b>	<b><i>Procédure de demande de dérogation mineure</i></b> .....	<b>4</b>
6	Transmission de la demande de dérogation mineure .....	4
7	Frais d'étude de la demande.....	4
8	Période où la demande doit être effectuée .....	4
9	Recevabilité de la demande .....	4
10	Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme .....	4
11	Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme .....	4
12	Avis du Comité consultatif d'urbanisme .....	4
13	Date de la séance du Conseil, date de l'avis public et frais de publication.....	4
14	Décision du Conseil .....	5
15	Registre des dérogations mineures .....	5
<b>CHAPITRE 5</b>	<b><i>Dispositions transitoires et finales</i></b> .....	<b>6</b>
16	Abrogation des règlements antérieurs .....	6
17	Disposition transitoire.....	6
18	Entrée en vigueur .....	6

# **CHAPITRE 1    DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

## **1    TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » portant le numéro 303-21

## **2    DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

Les articles 2 à 15 du Règlement administratif de la Municipalité s'appliquent intégralement à ce règlement.

## **3    TERRITOIRE D'APPLICATION**

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues au *Règlement de zonage* de la municipalité.

## CHAPITRE 2 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

---

### 4 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Les dispositions suivantes du *Règlement de zonage* de la municipalité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

- a) *Chapitre 3 Section 3* - Normes relatives à l'occupation du sol;
- b) *Chapitre 3 Section 6* - Normes applicables aux postes d'essence;
- c) *Chapitre 4* - Usages, bâtiments et constructions complémentaires, à l'exception :
  - i. de l'article 51;
  - ii. de l'article 52;
  - iii. de l'article 53;
  - iv. de l'article 55;
  - v. de l'article 67;
  - vi. de la Section 6;
- d) *Chapitre 5* - Usages, bâtiment et constructions temporaires;
- e) *Chapitre 6* - Utilisation des cours et des marges de recul;
- f) *Chapitre 7* - Aménagement des terrains;
- g) *Chapitre 8* - Accès à la propriété;
- h) *Chapitre 9* - Stationnement, chargement et déchargement hors rues;
- i) *Chapitre 10* - Entreposage extérieur;
- j) *Chapitre 11* - L'affichage;
- k) *Chapitre 15* - Contrôle du déboisement en forêt privée;
- l) *Chapitre 16* - L'implantation d'éoliennes;
- m) *Chapitre 17* - Section 1 : Dispositions générales sur les distances séparatrices.

## CHAPITRE 3 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

---

### 5 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Les dispositions suivantes du *Règlement de lotissement* de la municipalité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure :

- a) *Chapitre 3 Section 1* - Dispositions applicables aux tracés de rues;
- b) *Chapitre 3 Section 2* - Dimensions et superficies minimales des terrains.

## **CHAPITRE 4 PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

---

### **6 TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le requérant doit transmettre sa demande en un exemplaire à l'inspecteur en bâtiment en se servant du formulaire prévu à cette fin.

### **7 FRAIS D'ÉTUDE DE LA DEMANDE**

Le paiement des frais d'étude de 500,00\$ doit accompagner la demande dûment remplie.

### **8 PÉRIODE OÙ LA DEMANDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE**

La demande de dérogation mineure s'effectue au moment de la demande de permis ou de certificat d'autorisation, ou lorsque l'inspecteur constate, après étude de ladite demande, que le projet du requérant n'est pas entièrement conforme aux règlements de zonage ou de lotissement de la municipalité et qu'une dérogation mineure est applicable.

### **9 RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE**

Suite à la vérification du contenu de la demande par l'inspecteur en bâtiment, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

### **10 TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

L'inspecteur en bâtiment transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme. Lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

### **11 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander à l'inspecteur en bâtiment et au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande.

### **12 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cet avis est transmis au Conseil.

### **13 DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL, DATE DE L'AVIS PUBLIC ET FRAIS DE PUBLICATION**

Le greffier-trésorier de la municipalité, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du Conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis public conformément à la Loi



qui régit la municipalité. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le secrétaire-trésorier de la municipalité facture au requérant les frais de publication de l'avis public.

#### **14 DÉCISION DU CONSEIL**

Le Conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le secrétaire-trésorier au requérant de la demande de dérogation mineure.

#### **15 REGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES**

La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil par laquelle elle est autorisée sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

## CHAPITRE 5 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

---

### 16 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Ce règlement remplace tous les règlements antérieurs portant sur les objets visés par le présent règlement.

### 17 DISPOSITION TRANSITOIRE

Le remplacement de ce règlement n'affecte pas les dérogations mineures autorisées en vertu de par ce dernier par le Conseil.

### 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

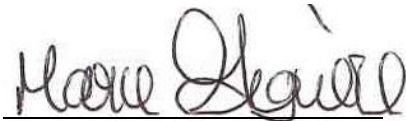
Le présent règlement entre en vigueur et ne peut être modifié ou abrogé que par règlement, conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Séverin, ce 2<sup>e</sup> jour de mai 2022.

Copie certifiée conforme.



René Leduc, maire



Marie Giguère, directrice générale et greffière-trésorière